

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28/09/2016

Étaient présents : Mesdames, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOU, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Nelly OWALLER, Suzanne PIERRON, Monique SOUDIER
Messieurs Didier BANNES, Léon BASSO, Jean-Marie COLLIN, Michel COULETTE, Jean-François COUROUVE, Alain GERARD, François HOSSANN, Thierry PIGNON, Simon PLIGOT, Nicolas RAINVILLE, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Patrice BERT – Roland DUMONT – Anne-Marie PERROT – Béatrice PETERLINI – Martine SAS-BARONDEAU

Absents non excusés : Pierre PROVOT – Gauthier SALLET

<u>Procuration</u> :	de	Patrice BERT	à	Michel COULETTE
	de	Roland DUMONT	à	Gilles SOULIER
	d'	Anne-Marie PERROT	à	Alain GERARD
	de	Béatrice PETERLINI	à	Jean-Marie COLLIN
	de	Martine SAS-BARONDEAU	à	Nelly OWALLER

Les comptes rendu de deux séances précédentes sont approuvés à l'unanimité.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Jean-Marie COLLIN est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURE ATTRIBUEE AU SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le maire rappelle la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe décidée par délibération en date du 24 août 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'octroyer l'indemnité d'exercice des missions des préfetures à ce grade à un coefficient maximal de 2, coefficient fixé annuellement par arrêté individuel,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

III. TRANSFERT DE COMPTE – FRAIS D'ETUDE REFECTION ECOLE ET PERISCOLAIRE.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 01.06.2016

1. Les travaux de réfection, extension et mise aux normes du bâtiment périscolaire et de l'école élémentaire ont pris fin le 25 août 2015 date des procès-verbaux de réception.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études qui ont fait l'objet de travaux. Il convient d'intégrer aux comptes d'immobilisations définitifs les honoraires de l'architecte et du bureau d'étude ainsi que les frais de services correspondants aux mandats :

- N° 1-192-315-605-606 et 6021 de l'exercice 2011 pour la somme de 57 847,53 €
 - N° 32-151-198-285-336-363-709 et 803 de l'exercice 2012 pour la somme de 54 879,92 €
 - N° 42 et 792 de l'exercice 2013 pour la somme de 21 241,03 €
- Soit un total de 133 968,48 € TTC

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du transfert de compte suivant :

Réhabilitation, extension, mise aux normes Mairie-Ecole et abords

Chapitre 041

compte 2031 en recette : 133 968,48 €

compte 2313 en dépense : 133 968,48 €

2. Suite à la modification du planning des opérations de travaux, des transferts de crédits entre l'opération 43 (Acquisition immeuble 2 rue Cheneau et transformation en parking) et l'opération 47 (Parking gare) sont nécessaires.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des transferts de comptes suivants :

- En dépenses :
 - Opération 43, article 2313 - 70 000,00 €
 - Opération 47, article 2313 + 70 000,00 €
- En recettes :
 - Opération 43, article 1341 (subvention DETR) - 25 000,00 €
 - Opération 47, article 1323 (subvention Région) + 25 000,00 €

 - Opération 43, article 10222 (FCTVA) - 10 500,00 €
 - Opération 47, article 10222 (FCTVA) + 10 500,00 €

IV. CONTRAT ET AFFILIATION CESU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- Des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.
- En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté 2015 – DCTAJ – 1-083 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Ancy-Dornot,

CONSIDERANT les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Après délibération et à l'unanimité :

- décide d'affilier la Commune d'Ancy-Dornot au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.
- décide d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé.
- accepte les conditions juridiques et financières de ce remboursement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

V. TAXE HABITATION – RECONDUCTION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28/09/2016

VU l'arrêté 2015 – DCTAJ – 1-083 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Ancy-Dornot,

VU l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité d'instaurer sur l'ensemble de la commune nouvelle d'Ancy-Dornot un abattement général à la base,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'abattement général à la base pour la commune nouvelle,
- Fixe le taux de l'abattement à 15%,
- Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VI. TAXE HABITATION – TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du Conseil Municipal :

- Entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- Entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

VU l'arrêté 2015 – DCTAJ – 1-083 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Ancy-Dornot,

VU l'article 1411 II. 1. du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- Fixe le taux de l'abattement à 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge,
- Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
LAPARRA Marcelline	21 rue Saint Vincent
COLLIN Josette	18 rue des Quarrés
JOUANNE Clément	20 route de Novéant
ATZENHOFFER Jean-Louis	28 rue de Lorraine
SEILNACHT Hervé	Lieudit « Derrière le Ru »
DAVID Baptiste	57 rue des Quarrés
DUVIALARD Vincent	14 route de Novéant
ROYER Françoise	Les Herbiers
NARDO Bruno	11 rue Bernard Toussaint
MANGEOT Honoré	27 rue Ferdinand Guépratte

DIVERS

1. Activité « patinoire »

Cette activité est mise en place par la directrice de l'école élémentaire et concerne les classes de CP et de CM1. 7 séances sont prévues entre le 16 janvier et le 17 mars 2017, les lundis matin de 9h à 10h. Le coût de 28€/enfant pour l'ensemble des séances est pris en charge par la caisse de l'école, une subvention APE ainsi que par une participation des parents.

Le Maire rappelle que la commune abonde la coopérative scolaire à hauteur de 15€/enfant/an. Tous les projets exceptionnels ne pouvant être totalement financés par la coopérative peuvent donner lieu à une demande documentée de subvention.

Le Conseil Municipal regrette qu'aucune demande officielle n'ait été formulée et d'être mis devant le fait accompli, puisque les enfants et les parents ont déjà été informés de la tenue de cette activité.

Compte tenu de cette situation, le Conseil mandate le Maire pour rencontrer les enseignants concernés afin de leur rappeler les règles et voir les détails de prise en charge du transport vers Metz.

A titre très exceptionnel, la commune prend donc à sa charge les frais de transport s'élevant à la somme de 146€/séance.

2. Hébergement d'urgence

La commune d'Ancy accueille une famille avec 2 enfants scolarisés dans les locaux de l'ancien presbytère. Une chaîne de solidarité s'est mise en place afin d'aider et de soutenir cette famille dans l'urgence (don de vêtements, soutiens médicaux et scolaires, prêt d'électroménager, ...).

Le Maire de la commune de Dornot a été sollicité afin d'accueillir une maman élevant seule ces 3 enfants en âge de scolarisation. Avec le soutien du Secours Catholique et d'Emmaüs, la famille sera hébergée dans l'ancienne école de Dornot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 minutes.